

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070907-06\_99\_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007  
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



*Ludovic LIONS*

N° CP

Séance du - 7 SEP. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX STATIONS D'EPURATION (SATESE)

### Convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du SATESE pour 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 6<sup>e</sup>/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 Eau (C01),
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer la convention jointe au rapport.

L'imputation de cette recette sera le chapitre 75 - nature 7588 - fonction 70 - enveloppe 18249.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

*Rémy WITH*